



MUNICIPALITÉ DE Saint-Valère

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit :

RÉSOLUTION: 2024-11-367 / CONSTITUTION FONDS DE RÉSERVE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur la loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) ('P. L. 49');

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la loi sur les élections et référendums dans la municipalité (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 78-2022 et 689-2023, la municipalité de Saint-Valère a conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

En CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Claudia Quirion et résolu :

- **D'AFPECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15,000\$ pour l'exercice financier 2025;
- **QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté ou le fonds général de l'exercice.



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

Adopté par le ~~conseil~~ ^{Conseil} d'administration des conseillers, GOP 1M0

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce **07 novembre 2024**.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

